



# ?? Les bénévoles peuvent désormais utiliser le barème kilométrique des salariés

Actualité législative publié le 10/02/2023, vu 8020 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

**Le budget rectificatif pour 2022, définitivement voté ce jeudi 4 août au Parlement, aligne le barème kilométrique des bénévoles sur celui des salariés d'entreprise.**

**[-> Téléchargez le guide pratique de l'association !](#)**

La loi de finances rectificative modifie les conditions dans lesquelles les bénévoles peuvent renoncer au remboursement de leurs frais kilométriques et bénéficier d'un avantage fiscal au titre de l'abandon de ces frais (nouvel article 200 du Code général des impôts).

Le barème applicable est désormais le même que celui des salariés (et non plus celui fixé par l'administration fiscale [BOFiP-Impôts BOI-IR-RICI-250-20§220](#)).

Ces dispositions s'appliquent à l'imposition des revenus perçus à compter du 1er janvier 2022 (donc pour les déplacements effectués à compter du 1er janvier 2022).

Le recours à ce barème reste une possibilité, l'administration fiscale rappelant en effet que cette mesure pratique ne dispense pas d'apporter la preuve de la réalité et du nombre de kilomètres parcourus dans le cadre associatif.

Remarque : le dernier barème applicable est celui fixé par [arrêté du 1er février 2022](#).

[Guide pratique de l'association](#)

- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

[Télécharger mon guide ?](#)

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos : [Les frais d'un bénévole peuvent-ils être remboursés ?](#)

Voir aussi notre guide : [Rembourser les frais d'un bénévole 2022-2023](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
  - [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
  - [Exclure un membre d'une association](#)
  - [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
  - [Recevoir des dons](#)
  - [Obtenir une subvention publique](#)
  - [Organiser une loterie associative](#)
  - [Organiser une buvette](#)
  - [Réussir la création d'une association](#)
  - [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- 
- [Le contrat de bénévolat est-il obligatoire ?](#)
  - [Quel est le statut juridique d'un bénévole d'association ?](#)
  - [Une association peut-elle refuser une adhésion ?](#)
  - [Comment devenir membre d'une association ?](#)
  - [Quels sont les droits et obligations des adhérents d'une association ?](#)
  - [Le fichier des adhérents : droits et obligations](#)
  - [A quelles réunions les membres d'une association peuvent-ils participer ?](#)
  - [Un membre peut-il quitter une association ?](#)
  - [Peut-on exclure un membre d'une association ?](#)
  - [La cotisation est-elle obligatoire dans une association ?](#)
  - [Une cotisation donne-t-elle droit à réduction d'impôt ?](#)
  - [Quelles conséquences en cas de non-paiement d'une cotisation à une association ?](#)

[-> Téléchargez le guide pratique de l'association !](#)